

Cameroun : le culte/rituel des crânes

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 28 juin 2024

Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-mail : info@osar.ch
Internet : www.osar.ch
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en français

COPYRIGHT

© 2024 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction	4
2	Importance du « culte/rituel des crânes » parmi les Bamilékés	4
3	Désignation du successeur/héritier	5
4	Conséquence d'un refus	7
5	Protection de l'État	7
6	Alternative de fuite interne	8
7	Sources:	8

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert·e·s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert·e·s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Les questions suivantes sont tirées d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

Questions :

1. Quelle importance revêt le « culte/rituel des crânes » dans la tradition Bamiléké ?
2. Comment est désignée la personne qui est censée reprendre la fonction qui préside au « culte/rituel des crânes » ?
3. Les personnes désignées, mais qui veulent s'y soustraire, ont-elles à craindre de sérieux inconvénients/ennuis ou une forme de persécution de la part des membres de leur communauté ? Les membres de sa famille peuvent-elles subir des menaces ou être ostracisées ?
4. Existe-il une possibilité pour ces personnes de bénéficier d'une protection de la part de l'État ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements au Cameroun depuis plusieurs années.¹ Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert·e·s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Importance du « culte/rituel des crânes » parmi les Bamilékés

Une place très importante est accordée aux morts chez les Bamilékés. Le culte des crânes vise à apaiser l'esprit du défunt et à éviter une malédiction sur la famille ou sur le clan. Selon le courriel envoyé à l'OSAR le 20 juin 2024 par une *personne de contact qui est un anthropologue camerounais lui-même membre de l'ethnie bamiléké*, la communauté bamiléké, dans son ensemble, pratique le « culte du crâne ». Ce rituel consiste à exhumer le crâne d'un membre de la famille décédé à l'issue des cérémonies funéraires et à le conserver dans un lieu consacré. Ce rituel vise à apaiser l'esprit du défunt afin d'éviter une malédiction sur la famille ou le clan. Selon la BBC, les Bamilékés du Cameroun accorde une place importante aux morts et pratiquent le culte des ancêtres et des divinités. Ils considèrent que le contact avec le crâne d'un défunt permet d'entrer spirituellement en contact avec les morts. Maintenir ce lien et entretenir les crânes des morts est essentiel pour éviter la colère des esprits, la maladie, l'infertilité et même la mort. A travers l'exhumation des crânes, les Bamilékés tentent de développer des relations particulières avec les esprits des morts, qu'ils exhortent parfois dans la prière. Sous la supervision des chefs supérieurs et des gardiens de la tradition, les Bamilékés s'adressent directement à leurs ancêtres. Les us et les coutumes représentent un fondement de la reconnaissance identitaire chez les Bamilékés (BBC, 15 juillet 2016). Selon la chercheuse *Hélène Kamdem Kamgno*, le culte des ancêtres répond à

¹ www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine

une nécessité vitale et a une utilité matérielle et immédiate. En effet, on considère que les ancêtres ont le pouvoir de rendre des descendants malades à titre de punition ou pour d'autres raisons. Ils ont également le pouvoir de les protéger ou de nuire à leurs ennemis. Il convient donc de remplir ses devoirs et de leur faire des sacrifices (*Hélène Kamdem Kamgno*, 2005).

La tradition est considérée comme une loi sacrée et incorruptible et le rituel des crânes a un caractère sacré et incontournable. Selon le chercheur *Roger Kuipou*, chez les Bamilékés, la tradition est considérée comme une loi sacrée et incorruptible, mais également comme un fardeau que l'on est obligé de porter malgré soi. La tradition est un moyen de communication entre les défunts et les vivants car elle représente la « parole » des ancêtres ou l'ensemble des acquisitions que les générations successives ont accumulées depuis l'aube des temps, que ce soit dans les domaines de l'esprit ou de la vie pratique. La tradition fait donc partie d'un réseau de communication entre le monde des vivants et celui des morts et englobe la prière, les offrandes, les sacrifices et les mythes. Dans cette perspective, les morts ne sont pas vraiment morts et ils continuent d'influer sur le monde des vivants. Selon *Roger Kuipou*, chez les Bamilékés, le culte des ancêtres et le rituel des crânes ont un caractère sacré et incontournable. Il est indispensable de scrupuleusement respecter les rituels pour éviter la colère des ancêtres et la « malchance », le *doh*. Ainsi, en cas de manquements ou d'oublis des rituels à destination des ancêtres, ces derniers peuvent se sentir « oubliés », « négligés » ou pire, « rejetés » et cela peut avoir des conséquences négatives sur les vivants et provoquer la malédiction due aux ancêtres, le *doh toue pfe*. Cette malédiction ne peut être levée que par l'accomplissement des rites sur les crânes des ancêtres (*Roger Kuipou*, 2015).

3 Désignation du successeur/héritier

Le « successeur », qui est appelé à conduire le rituel des crânes, est désigné par le défunt avant sa mort. Cet « héritier » est souvent un des fils du défunt et il est appelé à remplacer son père et à exercer ses droits. Il exerce une fonction de prêtre des ancêtres. Selon le courriel envoyé à l'OSAR le 20 juin 2024 par une *personne de contact qui est un défenseur des droits humains camerounais (personne de contact A)*, l'individu qui est appelé à poursuivre le rituel des crânes est dénommé « successeur ». Il est généralement désigné par le défunt avant sa mort, qui confie le secret à un notable ou une personne digne de confiance et crédible. Selon cette *personne de contact*, la désignation du successeur n'est généralement pas remise en cause ou contestée. Il s'agit d'une grande responsabilité familiale et clanique, mais aussi une obligation, avec les « avantages » et contraintes que cela implique. Selon le courriel envoyé à l'OSAR le 28 juin 2024 par une *personne de contact qui est un professeur camerounais d'anthropologie (personne de contact B)*, l'individu qui est chargé de conserver le crâne et d'en prendre soin est généralement désigné après une réunion de famille. Cette responsabilité ne peut pas être refusée et doit être assumée durant toute la vie. Selon *Hélène Kamdem Kamgno*, chez les Bamilékés, chaque homme désigne, avant sa mort, un héritier parmi ses fils. Celui-ci n'hérite pas seulement des biens de son père, mais il le remplace et il exerce ses droits. On l'appelle alors « père ». Il devient l'unique et légitime possesseur des crânes du fondateur du lignage, mais également des terres et des biens et du droit à percevoir les dots des filles du défunt. Si l'héritier désigné est mineur, une jeune veuve peut demander de rester au hameau du défunt et d'attendre plusieurs années que l'héritier soit en âge de l'épouser et ce droit lui est reconnu par la coutume. Chacun des

membres du patrilignage doit respect et obéissance à l'héritier car celui-ci est le détenteur des crânes du fondateur et de ses successeurs. Il exerce pour eux la fonction de prêtre des ancêtres (*Hélène Kamdem Kamgno*, 2005). Selon *Roger Kuipou*, avant sa mort, le défunt désigne son successeur, c'est-à-dire la personne qu'il a choisie pour l'incarner après sa mort. Celui-ci est un membre de la famille, généralement son fils, qui va reprendre tous ses rôles familiaux et tribaux. Il deviendra alors son père disparu et sera reconnu comme tel. Lors du processus d'ancestralisation du défunt, le successeur dirige l'enterrement, le deuil et les funérailles. Les cérémonies de son intronisation ont lieu plus tard (*Roger Kuipou*, 2015).

Si un successeur n'a pas été désigné, ce rôle revient généralement au fils aîné ou à une personne désignée par un conseil de notables. Selon la *personne de contact A*, quand personne n'a été désigné avant la mort du défunt, un conseil de notables peut se réunir après le décès du précédent pour désigner une personne qui selon eux remplirait les critères de successeur. Pour *Roger Kuipou*, en cas de doutes sur l'identité du successeur, par exemple si celui-ci n'a pas été désigné par le défunt avant sa mort, c'est l'aîné de la famille qui s'en charge. Il lui reviendra également d'organiser la désignation du successeur plus tard. Cela peut être l'occasion de tensions et d'affrontement entre les membres de la famille, chacun revendiquant alors pour soi la place de successeur. Le rituel des crânes peut avoir lieu des années, voire des décennies après la mort de la personne. On estime que c'est le défunt qui « signale » à son successeur qu'il est prêt pour le rituel et qu'il veut « revenir ». Dans un des cas observés par *Roger Kuipou*, le rituel des crânes a eu lieu une vingtaine d'année après la mort du père. Comme celui-ci n'avait pas eu le temps de préparer son successeur, son fils étant encore adolescent et vivant en Europe, les rituels d'enterrement et de deuil avaient été conduits par les frères du défunt (*Roger Kuipou*, 2015).

Le rituel des crânes est généralement conduit par le patriarche de la famille ou du clan, un notable de la cour, un ancien, et parfois un chef spirituel ou un devin. Selon le courriel envoyé à l'OSAR le 20 juin 2024 par une *personne de contact qui est un anthropologue camerounais lui-même membre de l'ethnie bamiléké (personne de contact C)*, le rituel des crânes est généralement exécuté ou supervisé par le patriarche de la famille ou du clan, un notable de la cour, un ancien, et parfois un chef spirituel ou un devin, mais rarement par un membre plus jeune de la communauté. Ce rituel est donc pratiqué par des individus spécifiques qui occupent une position éminente ou symbolique au sein de la communauté bamiléké. La *personne de contact C* souligne par ailleurs que les personnes désignées pour superviser le rituel choisissent volontairement et sans contrainte de s'acquitter de leur devoir. Le rituel ne serait donc ni obligatoire, ni contraignant.

Les successeurs qui ont quitté leur communauté doivent revenir s'y installer. Selon les chercheurs *Chapgang Noubactep* et *Hervé Tchekote*, le rituel des crânes est une cause importante du retour de personnes qui avaient quitté leur communauté pour s'installer ailleurs dans le pays ou à l'étranger. C'est notamment le cas pour les personnes désignées comme successeurs, rois, notables ou chefs de famille. Pour assumer ces rôles sociaux, ces personnes doivent alors élire résidence dans leur village, proches des leurs et surtout des ancêtres dont ils incarnent le pouvoir (*Chapgang Noubactep & Hervé Tchekote*, 2024).

4 Conséquence d'un refus

Refuser d'endosser le rôle de successeur et de présider au rituel des crânes entraînerait une malédiction ou des « mauvais présages » qui exposerait la personne concernée à être bannie de la famille, du clan et du village. Des menaces contre l'intégrité physique de cette personne sont possibles. Selon la *personne de contact A*, il n'est pas concevable qu'une personne bamiléké désignée comme successeur pour le rituel des crânes refuse. Cela serait considéré par sa communauté comme une malédiction pour la personne, la famille et le clan. Cette personne serait bannie de la famille, du clan et du village. Puisqu'il s'agit de pratiques animistes semblables au Vodou (tout le monde y croit), cela laisse libre court à des pratiques dites mystiques pour éliminer physiquement celui qui aurait refusé et faire passer cet acte pour une punition des ancêtres. Selon la *personne de contact B*, la personne qui refuse la responsabilité qui lui a été assignée ou qui abandonne le crâne qui lui a été confié doit s'attendre à de graves « sanctions surnaturelles », notamment des maladies mentales ou de la malchance dans sa vie et dans celle de sa descendance. Les conséquences sont donc considérées comme graves. Pour *Chapgang Noubactep* et *Hervé Tchekote*, si certaines personnes rentrent de leur plein gré au village pour assumer le rôle de successeur, d'autres sont forcées ou se sentent forcées de le faire. Ces personnes n'auraient pas de marges de manœuvre, car en cas de refus, elles feraient face « à une suite de mauvais présages qui l'obligeront tôt ou tard à retourner s'installer auprès des crânes » (*Chapgang Noubactep & Hervé Tchekote, 2024*).

Marginalisation sociale probable en cas de refus, mais peu de chances de coercition physique. Selon la *personne de contact C*, la plupart des Bamiléqués sont fortement attachés à leur tradition et participent volontiers et avec enthousiasme à ce rituel. L'individu désigné pour présider le rituel des crânes accepte de son plein gré et en toute liberté de participer. Les personnes désignées qui refusent cette responsabilité ne risqueraient généralement qu'une marginalisation sociale, mais ne subirait que rarement une coercition physique. Pour illustrer son propos, la personne de contact indique qu'il existe un nombre croissant de Bamiléqués « nés de nouveau » (« born again ») et qui s'identifient comme tels, qui sont fermement opposés à ce culte du crâne, considéré par beaucoup comme une tradition dépassée. Ces derniers ne seraient pas persécutés par leur communauté pour ce motif. La *personne de contact C* indique n'avoir pas connaissance de cas où l'opposition au rituel du crâne aurait entraîné la persécution ou la coercition physique des personnes concernées au point de les obliger à fuir leur communauté.

5 Protection de l'État

Pas de protection étatique possible pour les personnes menacées suite à leur refus d'endosser le rôle de successeur. Selon la *personne de contact A*, il n'existe jusqu'à présent aucune protection étatique pour les personnes qui refusent d'être désignées comme successeur dans le rituel des crânes. L'État ne se mêle que très rarement des problèmes de coutumes, tant que cela ne touche pas collectivement un grand nombre de personnes en même temps. Quoique religieuse aussi, la société camerounaise est profondément animiste, chaque membre de l'État donc aussi. Ces croyances sont très ancrées dans la population et il existe donc une crainte ou une peur des repréailles des ancêtres si on s'immisce dans ces traditions, même si on appartient à une autre ethnie. Pour la *personne de contact B*, le rituel

des crânes est également une affaire strictement familiale et l'État n'intervient pas dans ce domaine.

Pas de protection étatique nécessaire, car le refus n'entraîne pas de véritables menaces. Selon la *personne de contact C*, l'État n'a pas à intervenir pour protéger les personnes qui refusent de participer au rite du crâne, car leur refus ne constitue pas une menace pour leur vie.

6 Alternative de fuite interne

Peu d'options de fuite interne dans le pays en cas de « malédiction » ou de menaces. Selon la *personne de contact A*, si la personne qui refuse la succession croit qu'elle peut faire l'objet d'une malédiction ou si sa communauté cherche à prouver qu'un tel refus entraînera une punition de la part des ancêtres, alors cette personne n'aura que peu d'options pour chercher refuge dans une autre région du pays. Le danger pour cette personne serait de nature psychologique et à terme physique et les membres des clans peuvent être présent partout sur le territoire camerounais. Pour la *personne de contact B*, se déplacer dans une autre région du pays ne libère pas de la responsabilité de s'occuper du crâne. Comme les autres membres de la famille attribueront toute malchance ou événements inattendus à la négligence du crâne, ils chercheront sans relâche la personne censée s'en occuper pour qu'elle assume la responsabilité qui lui a été confiée.

Possible de trouver refuge ailleurs dans le pays. Selon la *personne de contact C*, les Bamilékés qui sont victimes d'ostracisme et de persécution au sein de leur propre communauté auraient la possibilité de chercher refuge dans d'autres régions du pays, où un grand nombre d'entre eux résident actuellement.

7 Sources :

BBC, 15 juillet 2016 :

« BBC Afrique a assisté aux funérailles groupées de personnes décédées depuis plusieurs années chez les Bamiléké, une ethnie du Cameroun qui accorde une place de choix aux morts et pratique le culte des ancêtres et des divinités.

*Les Bamiléké considèrent que le contact avec le crâne d'un défunt permet d'entrer **spirituellement en contact avec les morts.***

Pour ce peuple d'Afrique centrale venant du Cameroun, il est essentiel d'entretenir les crânes humains des morts pour éviter la colère des esprits, la maladie, l'infertilité, et même la mort.

Rite funéraire

A Bangou, un village situé dans les Hauts-Plateaux à 300 kilomètres de Yaoundé, ce rite funéraire consiste à des danses initiatiques et à l'exhumation des crânes des défunts.

Il s'agit de la région d'origine de l'ethnie des bamiléks.

Sur la place du marché de ce village se trouve un grand carrefour, où des centaines d'hommes et de femmes en uniforme chantent et dansent au son des balafons et tam-tams déployés au milieu d'un cercle humain géant.

Le plus âgé des défunts de Bangou est un notable de la cour royale, décédé il y a 10 ans. Son crâne doit être exhumé et protégé dans un coin sacré de la concession familiale.

"Un grand magicien"

En compagnie de trois de ses petits-fils, un dignitaire donne les premiers coups de pioche sur sa tombe, dans la stricte intimité familiale.

"Si le défunt n'avait pas été un grand magicien, la famille pourrait creuser. Mais comme il était une figure importante, c'est un initié qui doit donner les premiers coups de pioche", précise Ernest alias Dzue, un notable à la cour royale de Bangou.

Paré de tous les attributs de son rang, à savoir cauris, coquillages et peaux de reptile, il supervise l'exhumation du défunt dignitaire, son corps enveloppé dans un long boubou râpé et multicolore.

Exhumation des crânes

Quelques minutes plus tard, une cavité crânienne apparaît. Elle est intacte, la mâchoire relevée. Il est déconseillé aux non-initiés de la toucher.

Les Bamiléké tentent, par l'exhumation des crânes de leurs défunts, de développer des relations particulières avec les esprits de leurs morts, qu'ils exhortent parfois dans la prière. [...]

Dans certains foyers bamiléks, dans les villages notamment, les us et coutumes restent un fondement de la reconnaissance identitaire. La foi chrétienne relève simplement de "l'ordre des usages de bonne moralité".

Beaucoup n'hésitent pas à s'adresser à leurs ancêtres, sous la supervision des chefs supérieurs et gardiens des traditions. » Source : BBC, Cameroun: culte des crânes en pays bamiléké, 15 juillet 2016: https://www.bbc.com/afrique/region/2016/07/160714_cameroun_bamileke#:~:text=Les%20Bamil%C3%A9k%C3%A9%20consid%C3%A8rent%20que%20le,infertilit%C3%A9%20et%20m%C3%Aame%20la%20mort.

Chapgang Noubactep & Hervé Tchekote, 2024 :

« La case des crânes constitue dans la pratique quotidienne le principal lieu de référence d'où partent toutes les cérémonies traditionnelles qui scandent la vie du groupe (dot, funérailles, etc.). Elle est placée sous la responsabilité du chef de famille qui a l'obligation de la ventiler régulièrement (arroser, nettoyer, réchauffer, verser le sel et le jujube sur les crânes) pour que les ancêtres soient toujours au chaud. Ce dernier est le principal

sacrificateur aux crânes dont il a la charge et nul ne peut se rendre dans la case sacrée sans être accompagné par lui ou sans avoir obtenu son approbation. En cas d'indisponibilité, il peut autoriser le recours à un oracle traditionnel pour conduire le rite. [...]

*L'ontologie bamiléké repose principalement sur la croyance en l'immortalité de l'âme. Cette pensée fondatrice se traduit dans les faits par la succession qui permet de manière tangible d'assurer sur tous les plans la continuité de la vie après la mort. Le poids symbolique et le pouvoir économique qui découlent de la succession en font une source de compétition et de tension parfois ouverte et violente au sein des familles. La crainte du *ndon* permet dans la pratique de résorber ces tensions et de légitimer à plusieurs égards le droit de succession. Cette fonction régulatrice se fait à deux niveaux. **Premièrement, le *ndon* établit une relation verticale entre les successeurs et les disparus. Ce faisant, seuls les successeurs légitimes peuvent prétendre entrer en contact avec les crânes et officier en tant que sacrificateurs. Les imposteurs, conscients de cette loi immuable ne peuvent se permettre une telle attribution au risque d'en payer le prix de leur santé ou de leur vie. Deuxièmement, le successeur entretient avec ses cohéritiers une relation horizontale construite sur un ensemble de rapports de dépendance et de soumission. Ainsi, lorsqu'il advient qu'un membre de la famille conteste ouvertement un droit de succession, celui-ci se met par la même occasion en mauvaise posture dans la mesure où il aura d'énormes difficultés à bénéficier du successeur contesté la conduite des rites qu'il [le contestataire] pourra être appelé à observer à l'avenir. Le *ndon* apparaît dans cette perspective comme une ontologie du respect tant de la volonté des défunts que des rapports de pouvoir autour de la succession. [...]***

*La pratique du *ndon* constitue également une cause importante des migrations de retour au sein de la diaspora nationale et internationale bamiléké. C'est généralement le cas lorsque les personnes concernées sont les successeurs, rois, notables ou chefs de famille. Les rôles sociaux qu'elles sont amenées à assumer les contraignent en effet à élire résidence dans leurs concessions villageoises, proches des leurs et surtout des aïeux dont ils incarnent le pouvoir. Le retour au village peut relever d'une initiative personnelle tout comme il peut être le résultat d'une contrainte diligentée par les ancêtres. Dans ce dernier cas de figure, la personne concernée n'a pas d'importantes marges de manœuvre car elle fera face à une suite de mauvais présages qui l'obligeront tôt ou tard à retourner s'installer auprès des crânes. » Source : Chappang Noubactep & Hervé Tchekote, La pratique du *ndon* et ses incidences sociospatiales chez les Bamiléké (Ouest-Cameroun) : une analyse à partir du cas de Bangangté, 2024, p.16-33: <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2024-2-page-15.htm>.*

Hélène Kamdem Kamgno, 2005 :

« 2.1.2. Culte des ancêtres

Que ce soit en ligne maternelle ou en ligne paternelle, le système de filiation chez les Bamiléké est étroitement lié au culte des ancêtres et chaque individu a un certain nombre d'ancêtres à qui il peut faire utilement des sacrifices. Pour le Bamiléké, ce culte «répond à une nécessité vitale, à une utilité matérielle et immédiate : Tel ancêtre a la possibilité de me rendre malade, soit pour me punir, soit pour des raisons connues de lui seul ; réciproquement, je peux lui demander de me protéger et de nuire à mes ennemis. Tel autre est trop éloigné de moi pour influencer sur ma vie. Je ferai des sacrifices au premier, tout

au moins quand je serai malade, en me rendant chez celui de mes parents qui est son héritier et détient son crâne. Du second, je ne me préoccuperais à aucun degré».

Signalons toutefois que, malgré l'admission de la double filiation et par rapport au culte des ancêtres, **le patrilignage prime en société Bamiléké car « pour les villageois, remplir ses devoirs de famille, c'est conserver la possibilité de sacrifier à ses ancêtres paternels ; c'est pour chacun, être libéré de la crainte de se trouver seul devant l'adversité ».**

2.1.3. Héritage

Tout homme, avant sa mort, désigne parmi ses fils un héritier. L'héritier n'hérite pas seulement des biens de son père, mais il le remplace, il exerce ses droits, on l'appelle « père ». Il devient légitime et unique possesseur des crânes du fondateur du lignage et des héritiers successifs, de la terre et des constructions, des filles à naître des veuves du défunt, du droit à percevoir les dots des filles du défunt et de ses filles de « nkap ». Les veuves font aussi partie de l'héritage, mais elles ne peuvent être dévolues de force. Elles peuvent si elles le veulent partir épouser un autre homme, mais ce dernier doit, soit rembourser la dot, soit rendre à l'héritier les filles qui naîtront de cette union. Si l'héritier est mineur, une jeune veuve peut demander de rester au hameau du défunt et d'attendre plusieurs années que l'héritier soit en âge de l'épouser et ce droit lui est reconnu par la coutume. A l'héritier, chacun des membres vivants du patrilignage doit respect et obéissance car étant le détenteur des crânes du fondateur et de ses successeurs, il exerce pour eux la fonction de prêtre des ancêtres. S'il n'y a pas de descendant mâle, le défunt désigne comme héritier une fille ; mais elle n'est que dépositaire du crâne, et de l'héritage ; quand elle aura des fils, elle remettra la succession à l'un d'entre eux. S'il n'y a pas de descendants, ce qui avait été reçu en héritage par le défunt va aux frères paternels, les biens qu'il a acquis lui-même vont aux frères maternels ; son crâne reste dans la tombe et ne fait l'objet d'aucun culte.
» Source : Hélène Kamdem Kamgno, Genre et fécondité : une expression de la culture chez les Bamiléké et les Bëti du Cameroun, 2005, p.5-7: <https://ipc2005.popconf.org/papers/51217>.

Roger Kuipou, 2015 :

« Dans la culture bamiléké, la tradition est brandie comme une loi, sacrée et incorruptible, et comme un fardeau que l'on est tenu de porter, malgré soi. Elle constitue l'ensemble des acquisitions que les générations successives ont accumulées depuis l'aube des temps, dans les domaines de l'esprit et de la vie pratique. Elle est la somme de la sagesse détenue par une société à un moment donné de son existence. La tradition est [chez les Bamiléké, en l'occurrence] un moyen de communication entre les défunts et les vivants, car elle représente la "parole" des ancêtres. Elle fait partie d'un vaste réseau de communication entre les deux mondes, englobant la prière, les offrandes, les sacrifices, les mythes ». Les morts ne sont pas morts, même s'il est indispensable de « pleurer le mort » de « se lamenter » ostentatoirement à l'annonce d'un décès. En effet, ces lamentations, très ritualisées durant les neuf jours de deuil, participent du cheminement, de l'accompagnement du défunt vers sa future ancestralisation. [...]

LE RITUEL DES CRANES.

« Il ne faut pas que les têtes restent dehors sous la pluie ». Le culte des ancêtres et le rituel des crânes revêtent un caractère absolument sacré et incontournable dans les tribus bamiléké. Les ancêtres participent avec une discrète, mais ferme, autorité à la vie de chaque famille. Leur intervention peut être sollicitée, mais elle est aussi crainte. Ils sont invoqués et

pris à témoin avant tout acte important pour la communauté. Ils **accompagnent les vivants au quotidien par leur pouvoir bienveillant, mais leur courroux peut être impitoyable s'il arrive que quelque chose les contrarie. Le respect scrupuleux des rituels est donc primordial pour éviter la malchance», le doh.** Les échecs répétés ou inattendus, les morts suspectes sont autant de signaux d'alerte que tout Bamiléké décrypte immédiatement comme l'indice de la malchance du village, d'un dysfonctionnement dans la relation avec les ancêtres, un message envoyé par des ancêtres fâchés qu'il faut calmer. Leur a-t-on manqué de respect en ne les associant pas à un événement important dans la vie de la famille ? S'estiment-ils ou se sentent-ils oubliés » ? En effet, **la vie moderne, de plus en plus urbaine, oblige les générations actuelles à une sorte de va-et-vient constant entre une existence, des modes de pensée occidentalisés et la tradition, tout comme leurs aînés ont oscillé entre les prescriptions du christianisme et leurs pratiques ancestrales traditionnelles. Un manquement, un oubli, une incapacité temporaire d'accomplir un acte rituel à destination des ancêtres peuvent provoquer de leur part un rappel à l'ordre ; se sentant « oubliés », « négligés », voire, plus grave, « rejetés », ils réclament alors de façon plus ou moins véhémement le respect qui leur est dû, c'est-à-dire le respect des traditions. « Le "doh toua pfe", la malédiction due aux ancêtres, aux morts, et qui ne peut être levée que par des rites sur les crânes des ancêtres en question explique en grande partie l'engouement pour le culte des ancêtres dans la culture bamiléké».**

La nécessité du rituel

Bien avant la cérémonie d'exhumation du crâne d'un défunt, une relation subtile s'est déjà installée entre le disparu et son « successeur », c'est-à-dire la personne qu'il a choisie de son vivant l'incarner après sa mort.

Le successeur, désigné par le défunt, est le membre de la famille qui va reprendre tous ses rôles familiaux et tribaux. Il ne jouera pas seulement le rôle du disparu, il sera le disparu. Le fils sera désormais son père disparu, et sera reconnu comme tel. Cette relation particulière d'identité entre le défunt et son successeur se manifeste durant le processus d'ancestralisation du premier: c'est le successeur qui dirige l'enterrement, le deuil et les funérailles, même si les cérémonies de son intronisation n'ont pas encore eu lieu. S'il y a un doute sur son identité, s'il n'a pas clairement été désigné par le défunt avant sa mort, c'est l'aîné de la famille qui s'en charge. Il lui reviendra également d'organiser la désignation du successeur plus tard, occasion d'affrontement entre les membres de la famille, chacun revendiquant alors pour soi la place de successeur au nom de la « relation privilégiée » qu'il aurait eue avec le disparu de son vivant.

Ces « relations privilégiées » se manifestent par des marques d'affection et de confiance, le partage d'activités et de secrets entre le père de famille et celui qu'il envisage comme successeur. On dit alors qu'ils marchent toujours ensemble ». Cette relation, qui pourra être volontairement discrète pour ne pas susciter la jalousie des autres membres de la famille, ne s'interrompt pas à la mort du père, mais se renforce: bientôt ils ne font plus qu'un. Après sa mort, le père vient rendre visite à son successeur pour lui faire des recommandations, lui donner des conseils, voire des ordres précis. Ces visites passent par des rêves. Ainsi, il n'est pas inhabituel d'entendre dire: « Untel [défunt] est venu me rendre visite en songe. Il n'est pas content. Il veut qu'on fasse une cérémonie [ou autre chose]. » Pendant tout le processus d'ancestralisation, le défunt ne reste pas inactif; il communique en permanence avec son successeur.

De nombreuses années, voire des décennies, peuvent séparer le deuil et le rituel des crânes. Il est admis qu'un délai minimum d'un an doit être respecté pour s'assurer de la réduction du corps, mais on considère que c'est le défunt qui « signale » à son successeur qu'il est prêt. Si celui-ci a un doute sur le message qu'il reçoit, il peut aller voir un voyant qui lui confirmera que « la tête [de son père] est déjà debout ou bien qu'elle s'est levée ». Ces formulations signalent que le défunt s'est réveillé et qu'il veut revenir. Il est alors temps de se préparer à l'accueillir.

Le changement de perception du statut du défunt est traduit dans le langage tout le long du processus d'ancestralisation. Au moment du décès, on dit que « le père s'est assoupi » ou bien qu'il « s'est endormi ». Pendant la période de deuil et jusqu'aux funérailles, on parlera de lui comme de « celui qui dort là-bas » ou bien « celui qui est couché là-bas ». Puis, le processus et le temps avançant, il ne sera plus perçu que par sa tête, symbole de sa dimension spirituelle. Comme le dit Tamoufe Simo: « Le corps représenté par le crâne est indissociable du tout. Il contient, encore et toujours, une part "spirituelle" de la personne défunte, celle-ci pouvant devenir agressive ou dangereuse pour les vivants ».

Une expérience singulière.

Dans l'un des cas de rituels de crânes que nous avons observés et que nous décrivons ici, la communication entre le père et son fils successeur (que nous appellerons X) s'est mise en place une vingtaine d'années après le décès. Sa mort, survenue alors que son enfant, né et éduqué en Europe, était encore adolescent, n'avait pas permis au père de préparer X aux arcanes de la tradition. Les rituels d'enterrement et de deuil avaient donc été conduits par les frères du défunt. [...] » Source : Roger Kuipou, Le culte des crânes chez les Bamiléké de l'ouest du Cameroun, 2015, p. 93, 98-104: https://www.persee.fr/doc/comm_0588-8018_2015_num_97_1_2775#comm_0588-8018_2015_num_97_1_T1_0098_0000

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR est l'association faîtière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur l'Éthiopie ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter.